

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 novembre 2012**

**DCM N°12-11-03**

**Objet : ZAC du quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

La ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre a été créée par la Ville de Metz en février 2000. La Ville a ainsi été maître d'ouvrage de cette opération jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2006, date à laquelle cette maîtrise d'ouvrage a été transférée à Metz Métropole.

Cependant, afin de ne pas reporter sur Metz Métropole des charges excessives et maintenir un équilibre de l'opération, il a été convenu le principe de rachat par la Ville de Metz, des infrastructures et espaces publics destinés à être intégrés dans le domaine communal à leur prix de revient. Avec ces acquisitions, la Ville reste un contributeur essentiel de la ZAC, à un niveau proche de celui de l'agglomération.

Par traité de concession en date du 20 décembre 2004, la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAREMM doit chaque année fournir un compte rendu financier annuel à la collectivité, comportant :

- Un plan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser.

Le compte rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre est arrêté à la date du 31 décembre 2011. Il fait état des sommes suivantes :

	Réalisation au 31 décembre 2011	Reste à réaliser	Bilan global actualisé TTC
<b>Dépenses</b>	67 171 907,16	97 254 222,84	164 426 130,00
<b>Recettes</b>	48 045 927,45	116 380 202,55	164 426 130,00

Il fait apparaître une hausse globale de +1,3% (162 313 620 au 31/12/2011) s'expliquant par des dépenses prévisionnelles en matière de dépollution et de travaux.

Au 31 décembre 2011, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 10 375 516,74 €.

Les participations de la Ville de Metz, sont de deux ordres :

**1) Rachat des infrastructures (voies, parvis, jardins) relevant de sa compétence.**

Son montant total prévisionnel s'élève à 35 964 990 € TTC. Il s'agit des principaux espaces publics de la zone : rues, parvis, jardins.

**2) Participation à la réalisation des ouvrages RFF**

Pas de modifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération du Conseil du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

**VU** la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 20 décembre 2004 relative à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, et l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la CPA,

**CONSIDERANT** que la SAREMM doit chaque année fournir un compte-rendu financier annuel à la collectivité,

**CONSIDERANT** par ailleurs que le montant des participations financières relatives aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ayant évolué, il est nécessaire de signer un avenant au traité de concession,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## DECIDE :

## **D'APPROUVER** le compte-rendu financier annuel comportant :

- Un plan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
  - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement prenant en compte le bilan actualisé et en particulier le rachat des infrastructures relevant de sa compétence pour un montant total de 35 964 990 € TTC.

**DE FINANCER** ces opérations au moyen des crédits inscrits au budget des exercices concernés

## **DE SOLLICITER** toutes subventions auxquelles la Ville peut prétendre

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel dans le cadre de l'application des présentes.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Le Maire de Metz

## Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Urbanisme  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» :9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date  
de la délibération.

## Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE